



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lait

Question écrite n° 42688

Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur le manque à gagner que connaissent les exploitations laitières, en Isère notamment, suite au non-respect, par les entreprises de collecte, du prix bas moyen de 34,30 centimes d'euros le litre, fixé pour l'année 2013 sur la base d'indicateurs nationaux tenant compte des marchés mondiaux. Les entreprises de collecte auraient en effet imposé, de façon unilatérale, un prix bas moyen de 33,70 centimes ce qui représente un manque à gagner de 1 150 000 euros pour les 600 exploitations produisant en moyenne, dans ce département, 290 000 litres. Il souhaiterait donc connaître les intentions du Gouvernement pour que les entreprises de collecte ne puissent pas imposer un prix du lait inférieur au prix bas moyen.

Texte de la réponse

Le Gouvernement s'est saisi depuis plusieurs mois de la question des relations commerciales entre les enseignes de la grande distribution et leurs fournisseurs. En effet, les possibilités qu'ont les laiteries de suivre les tendances de marchés ou de prendre en compte la hausse des coûts de production dépendent de leur capacité à négocier des tarifs correspondant avec leurs clients. Des avancées seront intégrées dans le projet de loi sur la consommation, dont l'examen se poursuit au Parlement en deuxième lecture, qui propose diverses adaptations de la loi de modernisation de l'économie. En particulier, la transparence de la négociation commerciale sera renforcée dans les plans d'affaires annuels, en matière de tarifs, d'engagements réciproques et de date de mise en application. Un mécanisme de prise en compte de la volatilité des prix des matières premières sera introduit dans les contrats, afin d'éviter que la situation actuelle ne se reproduise à chaque hausse de coût des matières premières. Il est proposé de compléter ces dispositions, pour le volet coopératif, dans le projet de loi pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 13 novembre 2013. En outre, ce projet comprend des propositions visant à renforcer le rôle du médiateur des relations commerciales agricoles afin d'améliorer le cadre des négociations entre les différents maillons de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire, et le règlement des conflits. Sans attendre les effets de la loi, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a réuni tous les acteurs de la filière (producteurs, transformateurs, distributeurs) le 8 avril 2013. Le constat de la nécessité de revaloriser le prix payé au producteur a été partagé. Un médiateur a été désigné afin de trouver une solution. Par ailleurs, à l'heure actuelle, si un différend surgit entre les parties d'un contrat lié à l'exécution de ce contrat, notamment concernant la clause relative au prix, les parties peuvent saisir le médiateur des contrats afin de faire émerger une solution au litige. Comme il s'y était engagé, le ministre chargé de l'agriculture a réuni à nouveau les acteurs de la filière laitière le 10 octobre 2013 afin de dresser collectivement le bilan de l'évolution de la situation du marché. L'ensemble des participants a fait le constat que les conditions de marché permettaient que les producteurs de lait bénéficient d'un prix moyen 2013 supérieur d'au moins 25 euros/1000 litres à celui de 2012. De plus, l'ensemble des participants s'est accordé sur le fait que les hausses accordées en 2013 devaient être considérées comme la base des négociations entre industriels et distributeurs pour 2014, afin que les producteurs de lait bénéficient du maintien d'une conjoncture favorable. Le ministre de l'agriculture,

l'agroalimentaire et de la forêt a invité la filière laitière à renouer un dialogue constructif dans le cadre de l'interprofession, afin de donner des perspectives pour l'année 2014 à tous les acteurs de la filière et d'améliorer de façon structurelle les relations commerciales tout au long de la filière.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42688

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 novembre 2013](#), page 11912

Réponse publiée au JO le : [10 décembre 2013](#), page 12901